PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :
Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

La séance débute à 18h41.

Mme la Présidente déclare la séance du conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC ont été désignées comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à l'unanimité à la validation du compte-rendu de la dernière séance du conseil communautaire du 8 juin 2022.

1. RESSOURCES HUMAINES – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – VII-2 PROMOTION DES AGENTS : AVANCEMENT DE GRADE

Mme SCHLADT explique aux élus que la procédure d'avancement de grade est importante car elle permet l'évolution de la carrière d'un agent.

Le tableau d'avancement transmis se base sur la réussite à un examen ou sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. La collectivité a fixé en 2007 le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de Pays de Blain Communauté au grade supérieur à 100%, sans que cela soit automatique. Les besoins de la collectivité doivent être pris en compte ainsi que le coût.

Elle doit aussi, conformément au décret cité ci-dessus, préciser la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci.

Les orientations se fondent sur une volonté de transparence, d'équité et d'objectivité dans la gestion managériale des agents de Pays de Blain Communauté. Les critères s'appuient sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle définis dans le décret n°2019—1265 du 29 novembre 2019 relatif aux modalités de mise œuvre des LDG.

Les propositions de nomination sont aussi en lien avec la politique de valorisation des parcours professionnels tenant compte de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences jusqu'en 2026. L'étalement des nominations fait donc partie intégrante de la politique de promotion inscrite dans les Lignes Directrices de Gestion.

Il s'agit donc pour Pays de Blain Communauté d'arrêter les critères d'arbitrage en termes de nomination des agents dans un grade supérieur suite à avancement de grade.

I – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Par délibération n°2007 10 03 du 15 octobre 2007, l'assemblée délibérante a fixé le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de Pays de Blain Communauté au grade supérieur à 100%, ratio commun à tous les cadres d'emplois.
Ce taux est maintenu dans le cadre de la politique d'avancement de grade de Pays de Blain Communauté et des lignes directrices de gestion.
Cependant la fixation de ce taux de promotion à 100% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

II – Création d'une commission d'attribution d'avancement de grade

Pour répondre à la volonté d'être le plus objectif possible dans les choix de nomination, l'autorité territoriale crée une commission d'attribution d'avancement de grade composée de :

- La Présidente ;
- Le Vice-président délégué aux finances, aux marchés publics et contractualisations ;
- La Directrice Générale des Services ;
- La Directrice des Ressources Humaines ;
- La ou le Responsable de pôle ou de service dans lequel exerce l'agent promouvable

Cette commission étudie les propositions d'avancement de grade et donne un avis en s'appuyant sur les critères définis au point III de cette délibération.

Lorsqu'il est rencontré une égalité dans le vote de la commission ou lorsqu'il ressort deux propositions pour un seul poste à pouvoir, l'avis de Madame la Présidente est prédominante dans le choix définitif.

III – Les critères appliqués avant de prononcer un avancement de grade

Les critères s'appuient sur les valeurs professionnelles et les acquis de l'expérience, ainsi que sur des éléments d'appréciation en lien avec le contexte de l'Établissement. Ces critères peuvent évoluer en fonction des besoins de l'organisation du travail mis œuvre par Pays de Blain Communauté.

Ces critères font l'objet d'une cotation établie, au maximum, sur 45 points. Lorsqu'un agent atteint les 2/3 des points, son dossier est pris en compte et présenter à l'avis des membres de la commission d'attribution.

L'application de la cotation est effectuée par le ou la responsable de pôle ou de service qui doit, par écrit au travers d'une grille d'analyse prenant en compte les critères suivants proposés :

- L'obtention de l'examen professionnel
- L'effort de formation suivie et/ou la préparation aux concours / examens professionnels
- L'ancienneté dans le grade et / ou dans la collectivité
- L'expérience acquise et la valeur professionnelle
- L'adéquation entre le grade et la fonction
- Les compétences acquises dans le secteur public et/ou privé
- Les promotions et/ou avancements déjà prononcés en faveur de l'agent
- Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs
- La capacité d'encadrement ou d'expertise à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Chaque critère est défini permettant au responsable de pôle ou de service d'établir une cotation motivée.

IV – Modalités de nomination

Il est proposé d'établir le tableau d'avancement de grade au 1er juillet de chaque année et de nommer les agents à cette date, une fois que la commission d'attribution ait prononcé son avis.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
VU la délibération n°2021-07-08 du 07 juillet 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion ;
VU la délibération n°2007 10 03 du 15 octobre 2007 relative au taux de promotion fixé à 100% au Pays de Blain Communauté ;
VU l'avis favorable rendu par le Comité technique le 2 juin 2022 ;
CONSIDERANT que les Lignes Directrices de Gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et qu'il convient de détailler un certain nombre de procédures et d'actions en fonction qui en découlent ;
CONSIDERANT que les avancements de grade déterminent la création ou la suppression de postes et peut donc être à modifier le tableau des effectifs présenté lors du vote des budgets ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adopte** les propositions de la politique d'avancement de grade exposées dans la présente délibération ;
- **Modifie,** en ce sens, le chapitre VII-2 des Lignes Directrices de Gestion.

UNANIMITE – 25 VOIX POUR

2. RESSOURCS HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2022

Mme SCHLADT explique que la procédure d'avancement de grade a un impact sur le tableau des effectifs qui doit donc être modifié. Elle liste les différentes suppressions, modifications et créations de postes et grades.

M. OUDAERT demande à la Mme la Présidente si elle peut indiquer les créations de postes ne tenant pas compte des avancements de grade.

Mme SCHLADT indique que les postes d'assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques et d'Éducateur de Jeunes Enfants sont de nouvelles créations.

I – Les avancements de grade 2022

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 emplois à temps complet et de modifier le tableau des emplois 2022 du budget Administration générale comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Rédacteurs	1	Rédacteur principal de 1ère classe	Avancement de grade
Agents sociaux	2	Agent social principal de 1ère classe	Avancement de grade

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 2 emplois sur le tableau des emplois du budget Administration générale comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Agents sociaux	2	Agents sociaux principaux de 2ème classe	Promu par avancement de grade

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 emplois à temps complet et 1 emplois à temps non complet à raison de 31.15/35e et de modifier le tableau des emplois 2022 du budget annexe Transports scolaires comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Adjoints techniques	3	Adjoints techniques principaux de 2ème classe	Avancement de grade

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 2 emplois à temps complet et 1 emploi à temps non complet à raison de 31.15/35e sur le tableau des emplois 2022 du budget annexe Transports scolaires comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Adjoints techniques	3	Adjoints techniques	Promu par avancement de grade

Il est donc proposé à l'assemblée de créer et de supprimer les emplois décrits dans les tableaux de création et de suppression de postes ci-dessus.

II – Créations de poste

II-a) Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants

Dans le cadre de la réorganisation du pôle Petite Enfance, les fonctions de responsable des micro crèches ne sont plus assurées. Il est donc indispensable de créer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, à temps complet, à compter du 1er juillet 2022.
L'éducateur de jeunes enfants devra notamment assurer les missions de gestion administrative et financière des micro crèches, de gestion managériale des équipes ainsi que d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'établissement.
En sus de ces missions dédiées aux micro crèches, l'éducateur de jeunes enfants devra consacrer 30% de son temps de travail aux activités du Relais Petite Enfance (animation d'ateliers et accompagnement des familles ainsi que des assistants maternels).
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants territoriaux. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération.

II-b) Création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques

Pour répondre à l'orientation prise dans le cadre du Projet Culturel de Territoire en matière de lecture publique, il est proposé de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps non complet à raison de 31.5/35e, en qualité de coordonnateur du réseau intercommunal de lecture publique, à compter du 1er juillet 2022.
L'objectif de ce poste est de structurer, développer et animer le réseau de lecture publique en lien avec les 5 bibliothèques du territoire.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme dans les métiers du livre ou avoir une expérience avérée au sein de réseaux de lecture publique ou dans la mise en place et la coordination d'un réseau similaire.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération.

III – Suppression de poste

Suite à la réussite d'un concours et à la nomination de l'agent sur un cadre d'emplois supérieur, correspondant aux missions exercées il est proposé de supprimer le grade qui était détenu actuellement par l'agent nommé, à compter du 1er juillet 2022.
Par ailleurs, le recrutement effectué sur le poste de Coordinateur Enfance/Jeunesse n'entre pas dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, ce grade n'est donc plus utile à la collectivité :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Adjoints administratif	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Nomination dans un cadre d'emplois supérieur
Animateurs Territoriaux	1	Animateur territorial	Cadre d'emplois erroné pour le recrutement effectué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
VU l'article L411-6 du Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 2 juin 2022,
VU la délibération n° 2022- 07 01 portant sur le chapitre VII des lignes directrices de gestion,

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adopte** les propositions de création et de suppression d'emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2022.
- **Indique** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget Administration Générale et au budget annexe Transports scolaires.

UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Arrivée de M. Jean-Pierre HAMON à 18h50

3. DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – GESTION ET EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « POMME DE REINETTE » (BLAIN) – CHOIX DU DELEGATAIRE

M. VAN BRACKEL explique que Pays de Blain Communauté a confié la gestion du multi-accueil « Pommes de Reinette » d'une capacité de 30 berceaux en délégation de services publics à la société « La Maison Bleue ». Le contrat de délégation de services publics arrive à expiration au 31 août 2022.

Par délibération n° 2021-12-09 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour le principe d'une délégation de service public, d'une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022. Le Conseil a également approuvé les principales caractéristiques du projet de contrat présenté.

En conséquence, un avis de concession a été publié le 2 février 2022. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 18 mars 2022 à 15h00.

La Commission de Délégation des Services Publics a tenu deux réunions, le 28 mars 2022, pour analyser les candidatures, puis les offres reçues. A l'issue de ces réunions, les 3 sociétés suivantes ont été sélectionnées pour participer aux négociations : People & Baby, La Maison Bleue, Léa & Léo.

Les négociations se sont déroulées du 25 avril au 25 mai 2022.

La Commission de Délégation des Services Publics s'est ensuite réunie le 1er juin 2022 pour analyser et classer les propositions des candidats, modifiées suite aux négociations.

A présent, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire pressenti, d'approuver les termes du contrat et d'autoriser Madame La Présidente à signer le contrat de concession ainsi que les documents y afférents.

M. DOUCHIN indique que cela s'accompagne d'un renforcement de l'équipe éducative avec 1 ETP supplémentaire. Un certain nombre de travaux vont être prévus sur l'équipement.

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé, elle lui transmet le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
VU l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que deux mois, au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ;
VU la délibération n°2021-12-09 en date du 15 décembre 2021 selon laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de services publics pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022 ;
VU la délibération n°2021-04-17 en date du 14 avril 2021 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises publié le 2 février 2022 lançant la procédure de mise en concurrence **;**
CONSIDERANT les candidatures et les offres régulièrement reçues ;
CONSIDERANT le rapport de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 28 mars 2022 présentant l'analyse des candidatures et des offres reçues, ainsi que la liste des entreprises admises à participer aux négociations ;
CONSIDERANT le rapport de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 1er juin 2022 présentant l'analyse des propositions des entreprises suite aux négociations, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-Président ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Confie** la gestion du Service Public délégué du multi-accueil de Pays de Blain Communauté à la Maison Bleue SAS sise au 148 – 152 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 814 087 664 ;

- **Autorise** Madame La Présidente à signer le contrat de délégation de service public intitulé « Gestion et Exploitation d'un multi-Accueil de 30 places » ainsi que ses annexes, prévoyant le versement d'une compensation des contraintes de services publics d'un montant annuel de 175 500 € H.T ;
- **Indique** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget Administration Générale.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

4. FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-06-03)

M VAN BRACKEL annonce que cette délibération est présentée à la demande de la DGFIP. Au regard de l'activité du Centre Aquatique, il est nécessaire de verser une subvention pour équilibrer le budget annexe « Centre aquatique » et de pouvoir le clôturer au titre de l'année 2021. Le montant de la subvention proposée est de 550 000 €.

L'opération comptable ne peut être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables sont arrêtées et finalisées en accord avec le receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2021 04 10 du conseil communautaire du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Centre aquatique » ;
CONSIDERANT les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2021, à l'article 7588 en recettes de fonctionnement au budget annexe « Centre Aquatique » et à l'article 657 364 en dépenses de fonctionnement au budget Administration Générale ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre aquatique » au titre de l'année 2021 pour un montant de 550 000 € ;
- **Indique** que cette écriture comptable est saisie au titre des rattachements de charges et de produits sur les budgets concernées ;
- **Autorise** Madame la Présidente de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

5. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES – SORTIE DE BIENS DE L'ACTIF

M. VAN BRACKEL explique que dans le cadre du programme de renouvellement de la flotte de cars scolaires, la Communauté de Communes a procédé à l'achat de trois nouveaux cars, réceptionnés en juin de l'année 2022. Ces acquisitions interviennent en remplacement de trois cars de marque IRIBUS et immatriculés CC-338-VQ, BK-391-MP et CQ-734-RL qui ont été vendus.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

CONSIDERANT la présentation de M. Le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** de prononcer de la sortie de l'actif et de l'inventaire, les véhicules proposés dans le tableau ci-dessous et inscrits au budget annexe des Transports scolaires :

Désignation	N° inventaire	Date acquisition	N° compte	N° Mandat	Montant Acquisition	Valeur Comptable	Motif	Montant de la vente
CAR IRIBUS BK-391-MP	00246	22/03/2011	2182	121	92 749,80€	24 733,28 €	Vendu	7 800,00€
CAR IRIBUS CC-338-VQ	00249	02/04/2012	2182	119	64 550,00€	20 867,86 €	Vendu	7 200,00€
CAR IRIBUS CQ-734-RL	00255	22/04/2013	2182	198	70 600,00€	28 239,79€	Vendu	8 400,00€
				TOTAL	**227 899,80€**			

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

6. MARCHES PUBLICS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

M. VAN BRACKEL rappelle que Pays de Blain Communauté travaille depuis de nombreuses années avec le SYDELA sur la fourniture d'énergies : gaz et électricité.

Cette convention soumise au vote est proposée par le SYDELA, coordonnateur du groupement. Elle a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

En effet, les marchés publics d'électricité et de gaz naturel arrivent à terme en 2023 et le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier de meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Chaque collectivité membre est ensuite libre de passer commande selon ses besoins et se charge de l'exécution financière des commandes passées.

M. VAN BRACKEL propose donc de reconduire ce marché public. Il rappelle que l'intercommunalité verse au SYDELA 18 % de la taxe TCCFE qu'elle perçoit ce qui lui permet de bénéficier d'un tarif de 0,0011 € / kWh pour l'électricité et de 0,00037 € / kWh pour le gaz naturel. Les hausses annoncées pour 2023 sont de l'ordre de 60 % pour l'électricité et 40 % pour le gaz.

Mme SCHLADT précise que le groupe précédent va être dissous pour en créer un nouveau. Le vote porte sur les deux : la dissolution et la création.

M. BUF fait remarquer qu'il y a nécessité de pouvoir mutualiser sur cette question d'achat de produits énergétiques. Il est ressorti du discours de politique générale de la Première Ministre la volonté de

nationaliser à 100 % EDF. Il s'inquiète de l'équilibre budgétaire des collectivités et de l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie sur la fin de l'année.

Mme FREUCHET indique que les projections sont en cours de calcul.

Mme SCHLADT fait observer que l'EPCI va surtout être impacté sur les fluides avec le centre aquatique et les transports scolaires. Il être impératif de trouver rapidement une solution à ce problème. Les mois et les années à venir vont être compliqués.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;
VU le Code de l'Energie ;
VU la délibération n°2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;
CONSIDERANT que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité) ;
CONSIDERANT que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la collectivité arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

CONSIDERANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur ;
CONSIDERANT que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***
  - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
  - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :***
  - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
  - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

CONSIDERANT que l'EPCI est adhérent au SYDELA et reverse 18% de la TCCFE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Collectivité avait adhéré :
  - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques

- Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques

- **Adhère** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- **Autorise** Madame La Présidente à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI,
- **Indique** que les crédits sont inscrits au budget.

25 VOIX POUR/1 VOIX CONTRE (Max PIJOTAT)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MISE A JOUR- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Mme SCHLADT indique qu'il a été décidé d'ajourner ce point dans l'attente d'éléments complémentaires en raison d'un problème de compréhension.

7. SYDELA – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE TRANSITION ENERGETIQUE (CCTE)

M. CAILLON explique que la Commission Consultative paritaire Transition Energétique (CCTE), est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Elle se réunit une fois par an. Il s'agit d'une commission paritaire qui comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, il convient pour chaque EPCI de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant qui siègera à cette CCTE. Il est précisé que les personnes qui seront désignées par le Conseil Communautaire ne doivent pas avoir été désignées par le Comité Syndical.

Mme SCHLADT demande si ce sujet a été traité en commission et si des personnes se seraient portées volontaires.

M. CAILLON répond à la négative. Il ajoute que cette commission est à membre égal avec les représentants des EPCI, du Syndicat et elle est présidée par le Président du SYDELA.

Mme SCHLADT demande aux conseillers communautaires s'il y a des volontaires pour devenir le représentant titulaire. Personne ne se manifestant, Mme SCHLADT se porte candidate. Mme ARBRUN se porte volontaire pour la suppléance.

M. CAILLON précise que la commission se réunit en général une fois par an en septembre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-37-1 ;

VU la délibération du Comité syndical n°2015-28 en date du 29 octobre 2015 actant la création de la Commission Consultative paritaire Transition Energétique (CCTE) ;

CONSIDERANT que la Commission Consultative paritaire Transition Energétique (CCTE) est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;
CONSIDERANT que la Commission Consultative paritaire Transition Energétique comprenant un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est composé de trente-deux membres dont seize représentants titulaires du Comité syndical du SYDELA ;
CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Désigne** les représentants de Pays de Blain Communauté au sein de la commission consultative paritaire transition énergétique (CCTE) au Syndicat départementale d'Energie de Loire-Atlantique comme suit :
  - **Titulaires** :
    - Rita SCHLADT
  - **Suppléants :**
    - Tiphaine ARBRUN

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

8. URBANISME – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BLAIN : APPROBATION

M. CAILLON rappelle que les modifications des PLU sont la compétence de Pays de Blain Communauté.

Par arrêté n° 2021-URB-03 en date du 13 décembre 2021, la Présidente de Pays de Blain Communauté a prescrit la procédure de modification n°2 du PLU de Blain afin de permettre une évolution réglementaire sur cinq points :

1. Rectifier une erreur matérielle constatée dans le document graphique du PLU de Blain le long de la RN 171 : suppression d'une mauvaise « marge de nuisances sonores »

2. Mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un îlot urbain situé entre la rue Waldeck Rousseau, la rue de la Forêt et la rue du Général de Gaulle, et modifier le zonage de UA en 1AUb sur le cœur de cet îlot ;

3. Mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un secteur compris entre le Boulevard de la Résistance, la rue Lucie Aubrac et la Rue des Rigondais, et créer une nouvelle zone réglementaire UP sur ce secteur ;

4. Modifier les linéaires commerciaux du centre-ville : regroupement des linéaires commerciaux « stricts » et linéaires commerciaux « étendus » en une seule catégorie de « linéaires commerciaux » interdisant tout changement de destination en « habitation »

5. Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AUec aux abords de la zone commerciale de la Mazonnais en UEc

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la modification n°2 du PLU de Blain a fait l'objet d'une décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 16 février 2022. La MRAE a indiqué qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par Pays de Blain Communauté, la présente procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement susvisée.

Le dossier de modification a fait l'objet des consultations prévues par le code de l'urbanisme auprès des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les avis et observations recueillis ont permis après analyse partagée avec la commune de Blain d'apporter au projet de modification n°2 des ajustements, tels qu'ils sont précisés ci-après.
- Analyse des avis des Personnes Publiques Associées (7 avis reçus) et propositions d'évolutions :

- Le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire a indiqué de pas avoir de remarque par courrier en date du 14 mars 2022,

- Le syndicat Cher Don Isac a émis par courrier en date du 17 mars 2022 un avis favorable assorti de recommandations sur la gestion des eaux pluviales dans les deux secteurs d'urbanisation « Waldeck Rousseau/la Forêt » et « Boulevard de la Résistance/Richomme ». Il a également recommandé de compléter le rapport avec les gains apportés par les projets et les incidences sur la ressource en eau potable,
  → ***Cette observation a conduit Pays de Blain Communauté à compléter la notice de présentation de la modification n°2 pour indiquer les incidences à prendre en compte sur l'eau potable et les gains attendus en matière de désartificialisation des sols grâce notamment au projet du « quartier de la friche Richomme » entre le Boulevard de la Résistance et la rue Lucie Aubrac.***
  → Suite à cette observation, Pays de Blain Communauté propose également de faire évoluer le dossier d'approbation en complétant les Orientations d'Aménagement et de Programmation de « Waldeck Rousseau » et du « Boulevard de la Résistance/Richomme » pour veiller à ce que les futurs projets favorisent une gestion intégrée des eaux pluviales au travers des espaces verts.

- Le Département de Loire-Atlantique a émis un avis favorable au projet sous réserve que la commune de Blain veille à améliorer les visibilités et la sécurité sur la rue Waldeck Rousseau (RD 164), par courrier en date du 29 mars 2022,
  → ***Cette observation n'appelle pas d'évolution du dossier d'Orientations d'Aménagement et de Programmation proposé dans la mesure où elle concerne l'aménagement de la RD 164 existante dont la sécurisation et l'organisation du stationnement seront revus par la Ville de Blain dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de son centre-ville.***

- La commune de Guenrouët a indiqué ne pas avoir de remarque par courrier en date du 2 avril 2022,

- La Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique n'a pas formulé d'observation particulière sur ce dossier, par courrier en date du 5 avril 2022,

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire a exprimé, par courrier en date du 5 avril 2022, son avis favorable au projet de modification n°2 en soulignant la volonté de la commune de Blain d'œuvrer en faveur de l'optimisation et de la densification du foncier existant et de la mixité fonctionnelle sur le secteur du « quartier de la friche Richomme », en se félicitant du maintien des linéaires commerciaux sur les principaux axes marchands du centre-ville, et en rappelant que la zone commerciale de la Mazonnais ne devra pas accueillir de commerces de détail qui ont vocation à s'installer en centre-ville,

- La commune de Fay-de-Bretagne a émis un avis favorable à ce dossier par courrier en date du 18 avril 2022.

Le projet de modification n°2, complété de l'ensemble des avis recueillis, a été soumis à enquête publique.
Cette enquête a été conduite par Monsieur Antoine LATASTE, commissaire enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif en date du 28 février 2022. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies par Pays de Blain Communauté, en concertation avec le commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de 31 jours consécutifs du 20 avril 2022 à 9h au 20 mai 2022 à 17h.
Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public pour recevoir ses observations au cours de 5 permanences qui se sont toutes tenues à la mairie de Blain. 38 personnes ont été reçues lors de ces permanences.
Toutes les mesures de publicité ont été réalisées conformément à la réglementation. Deux réunions publiques ont été organisées par le Pays de Blain et la commune de Blain, la première autour du projet de « quartier de la friche Richomme », l'autre sur le projet d'OAP sur l'îlot Waldeck Rousseau/La Forêt en cours d'enquête.
Le dossier soumis à l'enquête publique était tenu à disposition du public au siège de Pays de Blain Communauté ainsi qu'à la mairie de Blain sous format papier et par ordinateur. Le dossier était également accessible depuis le site internet de Pays de Blain Communauté, de la Ville de Blain et sur le site du registre dématérialisé dédié.
L'enquête publique a recueilli 18 observations écrites au total, dont une considérée comme hors sujet car ne concernant pas l'un des points de la modification n°2.
Le commissaire enquêteur a remis le 25 mai 2022 son procès-verbal de synthèse du déroulé de l'enquête publique par lequel il a indiqué les points sur lesquels une réponse de Pays de Blain Communauté était attendue. Pays de Blain Communauté a transmis en retour le 8 juin 2022 son mémoire en réponse pour apporter des éléments d'analyse sur les questions soulevées.
Le commissaire enquêteur a ensuite remis à Pays de Blain Communauté le 14 juin 2022 son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Blain sous réserve de l'abandon de l'OAP du secteur « Waldeck Rousseau/La Forêt » en l'état.
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été transmise à la Mairie de Blain et à la Préfecture de Loire-Atlantique pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces mêmes documents ont été publiés sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique. Un lien vers ces documents est disponible sur le site internet de Pays de Blain Communauté et sur le site de la Ville de Blain.
A l'issue de l'enquête publique, les observations émises dans le registre d'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ont été analysées conjointement par Pays de Blain Communauté et la Ville de Blain afin de déterminer les évolutions à apporter au dossier soumis à l'enquête publique.

- <u>Analyse synthétique des observations du public et propositions d'évolutions</u>

  - Le point 1 « rectification d'une erreur matérielle pour suppression d'une marge de nuisance sonore le long de la RN 171 » et le point 4 « modification des linéaires commerciaux », n'ont appelé aucune observation.
    → Le dossier soumis à approbation reste inchangé sur ces deux points.

  - Le point 2 « mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'îlot Waldeck Rousseau/Forêt et modification du zonage de UA en 1AUb sur le cœur de cet îlot » a suscité le plus grand nombre d'observations. Ces observations sont en partie liées à l'incompréhension des habitants sur l'objectif de l'OAP et sur l'opposition de certains riverains à la constructibilité du cœur d'îlot. Des interrogations ont également été formulées quant au caractère présumé inondable et humide du secteur en raison notamment du passage sous terre du ruisseau busé du Bottier.
    Dans son mémoire en réponse, Pays de Blain Communauté a tenu a rappelé que le secteur Waldeck Rousseau/La Forêt était déjà aujourd'hui constructible selon la réglementation de la zone UA en vigueur. Le projet d'OAP soumis à enquête publique ne correspondait pas à la traduction d'un projet d'urbanisation communal mais à la volonté d'encadrer mieux le développement potentiel de ce secteur en maintenant à la fois les qualités environnementales intrinsèques du cœur d'îlot et en organisant mieux les accès et les constructions qui pourraient s'y développer.
    → Tenant compte des observations, le dossier de modification n°2 du PLU de Blain soumis à approbation a donc été modifié pour ne pas conserver l'OAP du dossier d'enquête publique en l'état. Une OAP est toutefois maintenue afin d'une part de garantir une densité minimum sur le foncier présent le long de la rue Charles De Gaulle dans un soucis d'optimiser les zones déjà urbanisées, mais également afin de maintenir une préservation des arbres de grand développement et de prendre en compte, en cas de projet de constructions en cœur d'îlot, la zone humide présumée et le tracé du Bottier. Des principes d'accès viaires et modes doux ont également été maintenus afin de garantir qu'en cas de nouvelles constructions, des continuités de parcours cohérents puissent être possibles.
    → La Ville de Blain devrait réaliser un relevé technique par un géomètre du busage du cours d'eau. Les porteurs de projets susceptibles de faire édifier des constructions sur ce secteur devront ainsi prendre l'attache de la Mairie pour vérifier le tracé exact du ruisseau. D'autre part, par l'intermédiaire de l'OAP, les porteurs de projets sont invités à réaliser des investigations de zones humides pour définir les éventuels aménagements à éviter.
    → La zone 1AUb est par ailleurs supprimée de façon à ne pas imposer de densité minimum ni d'opération d'ensemble sur le cœur d'îlot.
    → La notice de présentation est modifiée pour tenir compte de ces évolutions.

  - Le point 3 « mise en place d'une OAP sur le secteur Boulevard de la Résistance/rue des Rigondais et modification du zonage de Ub en Up » a essentiellement suscité des observations sur l'augmentation du trafic et la gestion de la circulation rue des Rigondais et sur la gestion des limites séparatives vis-à-vis des lotissements riverains.
    → L'OAP soumis à approbation a été complétée d'une orientation demandant de garantir un traitement paysager qualitatif sur l'ensemble des limites séparatives riveraines au projet « Richomme ».
    → La notice de présentation est complétée pour préciser les informations relatives à la prise en compte de l'augmentation du trafic sur la rue des Rigondais.
    → Les autres observations émises dans le cadre de l'enquête publique sur ce secteur n'ont pas donné lieu à évolution du dossier de modification mais des éléments d'informations complémentaires ont néanmoins été apportées dans le mémoire en réponse notamment concernant la gestion des nuisances générées par le futur chantier.

- Le point 4 « ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AUec aux abords de la zone commerciale de la Mazonnais en UEc » a fait l'objet d'une seule observation dans le cadre de l'enquête publique.
  → Les informations complémentaires apportées dans le mémoire en réponse sur la nature des futures activités qui devraient s'implanter sur cette extension commerciale ont été ajoutées à la notice de présentation du projet de modification soumis à approbation.

Le dossier de modification n°2 du PLU (annexes 1, 2, 3 et 4) ainsi que le rapport complet et les conclusions de l'enquête publique (annexe 5) étaient consultables dans leur intégralité par les membres du conseil communautaire avant la présente séance, par voie dématérialisée, afin qu'ils puissent en avoir une bonne connaissance.
Après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Loire-Atlantique et accomplissement des formalités de publicité, la modification n°2 du PLU de Blain devenue exécutoire, pourra être consultée par le public sur le site internet de Pays de Blain Communauté, sur le site internet de la Ville de Blain, au siège de Pays de Blain Communauté, à la mairie de Blain et dans les locaux de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

M. VAN BRACKEL tient à préciser que cette procédure est lourde contrairement à la modification du PLU du Gâvre qui était circonscrite à la station d'épuration. En tant qu'élu de la Commune de Bouvron, il estime qu'il est compliqué de se prononcer. Il fait confiance aux élus pour les projets portant sur l'aménagement de leur commune. Il indique qu'il s'abstiendra car il ne s'estime pas compétent pour répondre favorablement à cette modification.

M. OUDAERT indique que d'un point de vue économique, cette modification peut interroger. Le territoire est en pleine transition. Il estime que le fait de travailler à l'échelle intercommunale est tout de même intéressant afin de tendre vers des objectifs validés dans le respect de la loi, du ZAN mais aussi des objectifs politiques validés dans le projet de mandat.

Mme SCHLADT rappelle qu'un PLUiH est en cours d'élaboration que les quatre communes sont dans un projet de construction commune. Elle comprend qu'il soit difficile de se prononcer sur les projets d'une autre municipalité mais elle pense qu'il est nécessaire d'être solidaire aux dossiers des uns et des autres, de faire confiance. Elle indique que si tout le monde s'abstient sur les dossiers qui ne concernent pas sa commune, cela risque de poser difficulté.

M. BUF ajoute que cela vient finaliser ce qui a été décidé en bureau à savoir que lorsqu'un projet est porté par une municipalité, il est opportun de se rallier à la position du Maire.

Mme SCHLADT indique qu'elle comprend le droit de veto d'une commune si elle est contre une implantation. Elle met en garde les élus sur le fait que s'abstenir sur une décision qui ne concerne pas sa commune peut avoir des conséquences dans certains cas notamment pour les communes qui ne disposent pas beaucoup de conseillers.

M. VAN BRACKEL indique que le PLUiH n'a pas encore été voté que par conséquent les règles communes n'ont pas encore été définies et qu'il est donc difficile de se prononcer. Une fois que le PLUiH sera voté, il sera facile de se prononcer ensemble. En attendant, il n'est pas convaincu qu'il y a eu assez de discussions autour de ce PLU.

M. BUF explique que la procédure s'est déroulée dans la plus totale transparence avec tous les échanges possibles dans le format qui est imposé.

M. VAN BRACKEL demande si la commission Aménagement du Territoire a été consultée sur cette modification du PLU.

Mme SCHLADT répond que oui.

M. CAILLON confirme que ce point a été évoqué deux fois en commission.

M. BLANCHARD trouve que le dossier remis était très technique. Il s'interroge sur la légitimité d'un élu de Bouvron à se positionner sur l'aménagement d'un parking sur une autre commune. S'abstenir ne signifie pas être contre le projet mais c'est marquer son manque de légitimité.

M. PIJOTAT demande à Madame la Présidente de bien vouloir repréciser l'objet du vote.

VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 ;
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Blain approuvé le 13 décembre 2012 ;
VU la délibération n°2016 05 07 en date du 18 mai 2016 proposant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016, rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;
VU l'arrêté intercommunal n° 2021-URB-03 en date du 13 décembre 2021 abrogeant l'arrêté n° 2021-URB-01 du 18 mai 2021 portant la prescription de la modification n°2 du PLU de Blain ;
VU la délibération n°2021-05-05 définissant les objectifs poursuivis par la modification n°2 du PLU de Blain et justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ;
VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les personnes devant être consultées ainsi que celles qui en ont fait la demande,
VU la décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 28 février 2022 désignant Monsieur Antoine LATASTE comme commissaire enquêteur,
VU l'arrêté n°2022-URB-01 de la Présidente de Pays de Blain Communauté en date du 24 mars 2022 fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Blain,
VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 14 juin 2022 annexé à la présente délibération,
VU le dossier de modification n°2 du PLU de Blain annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commission aménagement de la Ville de Blain en date du 15 juin 2022, a été consultée pour avis concernant les évolutions à apporter au dossier de modification n°2, suite au rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur ;
CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du PLU de Blain a été modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations émises lors de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur ;
CONSIDÉRANT que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de Blain approuvé le 13 décembre 2012 ;
CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du PLU de Blain tel que présenté est prêt à être approuvé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la modification n°2 du PLU de Blain telle que présentée dans le dossier d'approbation.

20 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS (M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Clotilde SHAMMAS, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET (représenté par Mme LE PENHUIZIC), M. Philippe BLANCHARD, Mme Catherine VANSON)

9. EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2022

M. DOUCHIN explique que la délibération a pour objet d'approuver la nouvelle grille tarifaire du Centre Aquatique avec des ajustements liés à l'exploitation. Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs. Il cite la mise en place de bonifications pour les cartes 10 entrées des habitants hors communauté de communes qui n'existaient pas auparavant. Il informe le Conseil que ces décisions ont été validées en conseil d'exploitation de la régie du centre aquatique. Quelques tarifs très peu utilisés ont été supprimés tels que les « après-midi anniversaires ». D'autres ont fait l'objet d'ajustement comme les « tests natation ».

Mme SCHLADT ajoute que cette nouvelle grille entrera en vigueur au 1er septembre.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;
VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt ;
VU la délibération N°BC2021-09-01 du Bureau Communautaire du 7 septembre 2021 approuvant la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2021 ;
VU l'avis du conseil d'exploitation en date du 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer quelques ajustements à la grille tarifaire applicable à ce jour
CONSIDERANT les modifications proposées par la commission Animations et Solidarités Territoriales en date du 30 mai 2022 ;
CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 28 juin 2022 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2022

UNANIMITE 26 VOIX POUR

10. EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. DOUCHIN explique que la modification du règlement intérieur a également fait l'objet d'une approbation en conseil d'exploitation. Les trois modifications proposées portent sur le changement de nom de la communauté de communes, l'accompagnement des jeunes mineurs sur des activités et les tests natation.

Il est rappelé, en préambule, que :

- Le règlement intérieur est applicable à tout public ayant accès au « centre aquatique Canal Forêt »,
- Il doit être affiché au sein de l'équipement,
- Les usagers accédant à l'équipement sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à s'y conformer. Le fait d'entrer à la piscine constitue une acceptation sans réserve du règlement.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :
- Intégrer le changement de nom de la Communauté de Communes : « *Communauté de Communes de la Région de Blain* » remplacé par « *Pays de Blain Communauté* »,
- Ajouter à l'article 11- Les activités aquatiques et natatoires, *« Cependant, un mineur de plus de 16 accompagné d'une personne majeure peut participer à la même activité aqua.* »,
- Modifier l'article 12- Les brevets et les tests de natation, *« Le coût d'un brevet de 25 ou 50 mètres par enfant ou adulte est de 3€ en plus de l'entrée publique autorisant l'accès dans l'établissement ».*

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;
VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1332-1 à 4 et L1337-1 ;
VU le Code du Sport, et notamment les articles A 322-4 à 41, D322-11 à R322-18, L 322-7 à 9, L 212-1 à 14, et R 212-1 à 16, ainsi que les annexes III-7 à III-10 ;
VU la délibération n°2021 07 02 06 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt ;
VU l'avis favorable du Comité technique en date du 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT les modifications proposées par la commission Animations et Solidarités Territoriales en date du 30 mai 2022 ;
CONSIDERANT la présentation détaillée de M. le Vice-président ;
CONSIDERANT le règlement intérieur annexé à la présente délibération intégrant les propositions de modification ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Modifie** le règlement intérieur du centre aquatique Canal Forêt tel que présenté ;
- **Indique** que celui-ci sera affiché au sein de l'équipement « centre aquatique Canal Forêt » et à disposition des usagers à partir du 7 juillet 2022.

UNANIMITE 26 VOIX POUR

11. EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DU CENTRE AQUATIQUE

M. DOUCHIN rappelle aux membres du conseil que la régie est administrée par un conseil d'exploitation (instance consultative obligatoire). Le conseil communautaire prend toutes les décisions importantes (personnel, tarifs, budgets et comptes) après avis du conseil d'exploitation.

Après un an d'exercice de la Régie, et afin d'alléger son fonctionnement, il est proposé de procéder à la modification de la périodicité des réunions du conseil d'exploitation comme suit :

« Article 6.5 : Périodicité des réunions
Le conseil d'exploitation se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président et, en tout état de cause, chaque fois que ce dernier le juge utile. »

Précédemment, les statuts prévoyaient une périodicité de réunions d'au moins une fois tous les trois mois.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;
VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.2221-1 à R.2221-17 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;
VU les articles R.2221-95 à R.2221-98 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un Service public administratif ;

CONSIDERANT la présentation faite par M. le Vice-président ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Modifie** les statuts de la régie comme présentés en annexe.

UNANIMITE 26 VOIX POUR

12. PETITE-ENFANCE – APPROBATION DU RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DU MULTI-ACCUEIL POMME DE REINETTE POUR L'ANNEE 2021

M. DOUCHIN indique que la présente délibération a pour objet d'approuver le rapport d'activités de l'année 2021 du multi-accueil « Pomme de Reinette », géré en Délégation de Service Public par la société Maison Bleue (Contrat établi du 1/09/2017 au 31/08/2022 – prolongation d'un an).

En 2021, 76 enfants ont été accueillis par le multi-accueil avec un taux d'occupation d'environ 80 %. 90% sont des contrats réguliers. A noter également qu'un questionnaire de satisfaction a été adressé aux parents. Ce questionnaire fait ressortir un taux de satisfaction de 100 %. La composition de l'équipe représente 9.2 ETP par an. Il est précisé que ce taux devrait augmenter lors de la prochaine DSP. L'attribution des places se fait lors d'une commission commune aux trois micro-crèches.

Il ressort de ce rapport des objectifs concernant l'accompagnement à la parentalité, un projet de mise en place d'un poulailler et d'un composteur en lien avec Pays de Blain Communauté, des propositions de temps d'éveil musicaux, des formations des professionnels et un renforcement du partenariat avec le Relais Petite Enfance et les micro-crèches.

Concernant les éléments financiers, l'essentiel des charges porte sur les frais de personnel et les services extérieurs. Le modèle de financement repose sur la CAF, la participation familiale à hauteur de 102 000 € et la contribution de Pays de Blain Communauté à hauteur de 212 000 € pour l'année 2021 soit un budget global en charges de 541 000 € et un budget en produit de 583 000 € ce qui laisse ressortir un excédent de 42 000 €.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.3 relatif à "l'action sociale d'intérêt communautaire";
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession;
VU la délibération n°2021-02-08 du conseil communautaire en date du 3 février 2021;

CONSIDERANT les termes de la délibération n° 2017-07-01 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2017 approuvant le choix du délégataire et les termes du contrat ;
CONSIDERANT l'avenant n°3 du 8 février 2021 prolongeant la durée du contrat d'une année supplémentaire et déterminant une fin de contrat au 31 aout 2022 ;
CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** du rapport de délégation de services publics du multi-accueil "Pomme de Reinette" et de ses annexes comptables pour l'année 2021

UNANIMITE 26 VOIX POUR

13. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE N°2

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions du projet culturel de territoire n°2 qui a été construit au travers de l'évaluation du 1er PCT.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a fait appel à un prestataire extérieur, le cabinet TMO, pour conduire l'évaluation de son premier projet culturel de territoire couvrant la période 2018 à 2021. Le cabinet TMO avait également pour mission d'accompagner les élus à la définition de la stratégie du PCT n°2 et la construction d'un programme d'actions associé avec le concours des partenaires institutionnels et culturels du territoire (les bibliothèques du territoire, les écoles de musique ...).

Cette mission a été conduite de septembre 2021 à mai 2022, des entretiens individuels et des ateliers de travail ont été mis en place pour aboutir à des fiches-actions coconstruites et concertées.

Dans ce sens, et pour pouvoir conduire ce nouveau programme d'actions, la communauté de communes et les communes-membres ont approuvé par délibération la modification des statuts de la

Communauté de Communes, plus particulièrement sa compétence supplémentaire « Action culturelle » en ajoutant *« la création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau »*

Il convient, dorénavant d'acter, les actions de ce PCT n°2 présentées sous forme de fiches et réparties en plusieurs axes de la façon suivante :

- **Axe 1 - Les ressources humaines – recrutement d'un chargé de mission dédié à la mise en œuvre du PCT 2**
  - A1-M1 – Recrutement d'un chargé de mission dédié au PCT 2 à 50 %
- **Axe 2 - Préserver, soutenir, encourager les initiatives associatives culturelles du territoire**
  - A2-M1 – Favoriser une meilleure communication des actions culturelles organisées dans le cadre du PCT 2
  - A2-M2 – Encourager les actions culturelles associatives à l'échelle du Pays de Blain
- **Axe 3 - Organisation des Rendez-Vous de l'Erdre**
  - A3-M1 – Coordonner techniquement et administrativement les Rendez-vous de l'Erdre sur le territoire
  - A3-M2 – Soutenir les interventions des écoles de musique aux Rendez-vous de l'Erdre
- **Axe 4 - Structuration et animation du réseau de lecture publique**
  - A4-M1 – Les missions du coordinateur du réseau de lecture publique
  - A4-M2 – Développer le portage à domicile
  - A4-M3 – Harmonisation des pratiques pour la structuration fonctionnelle du réseau
- **Axe 5 - Développer la politique d'Education Artistique et Culturelle**
  - A5-M1 – Mettre en œuvre une politique d'Education Artistique et Culturelle

Mme SCHLADT se dit contente d'avoir réussi à mettre ce PCT en place même s'il est plus modeste que le premier qui était probablement trop ambitieux.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.10. relatif à l' « Action culturelle » ;

CONSIDERANT les engagements contractuels en cours de renouvellement avec le Département de Loire-Atlantique et la DRAC Pays de La Loire ;
CONSIDERANT la présentation faite en comité de pilotage du 8 avril 2022 ;
CONSIDERANT la présentation faite en commission Animations et Solidarités Territoriales du 25 avril 2022 puis la transmission du document finalisé en date du 9 juin 2022 ;
CONSIDERANT la présentation faite en bureau communautaire du 31 mai 2022 ;
CONSIDERANT la présentation faite par M. le Vice-président ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le programme d'actions du projet culturel de territoire n°2 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à mettre en œuvre ce programme d'actions et signer tout document y afférent ;
- **Indique** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget Administration générale.

UNANIMITE 26 VOIX POUR

Mme la Présidente informe le conseil communautaire des décisions qu'elle a pu prendre (D2022-05 et D2022-06) et des délibérations prises en bureau (2022-06-01 et 2022-06-02) depuis le 8 juin 2022.

Mme la Présidente informe le conseil communautaire qu'un séminaire à l'attention des élus se tiendra le vendredi 30 septembre 2022. Il aura pour thème l'acceptabilité des énergies renouvelables. Le 1er octobre le Conseil de Développement organise un séminaire ouvert à tous avec plusieurs tables rondes.

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 19h36.

Rita SCHLADT	**Maryse GUILLAUDEUX**	**Laurence LE PENHUIZIC**
Présidente	Secrétaire de séance	Secrétaire de séance